

A R R Ê T É
Approuvant le Schéma départemental des carrières
des CÔTES-D'ARMOR

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet des Côtes d'Armor,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Environnement, son livre V et, notamment, l'article L 515-3;
- VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières et, notamment, son article 8, ;
- VU le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma des carrières et sa circulaire d'application du 11 janvier 1995 ;
- VU la circulaire du 4 mai 1995 relative à l'articulation entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les schémas des carrières ;
- VU les avis émis tant au cours de la mise à disposition du public, pendant une période de deux mois, du 12 novembre 2002 au 12 janvier 2003, qu'au cours de la consultation des commissions départementales des départements voisins et du conseil général ;
- VU l'avis et la proposition du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en date du 17 mars 2003 ;
- VU l'avis de la commission départementale des carrières des CÔTES-D'ARMOR du 8 avril 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des CÔTES-D'ARMOR ;

ARRÊTE

ARTICLE 0 - APPROBATION

Article 0 -Le Schéma départemental des carrières du département des CÔTES-D'ARMOR est approuvé.

Article 2 -Ses dispositions sont rendues applicables dans le département.

ARTICLE 0 -COMPATIBILITÉ DES AUTORISATIONS DE CARRIÈRES AVEC LE SCHÉMA

Article 0 -Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du livre V du Code de l'Environnement doivent, à compter de la date d'approbation du Schéma départemental des carrières, être compatibles avec les orientations et objectifs qu'il définit.

Article 3 -Il en est de même pour les arrêtés fixant des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 0 -RÉVISION DU SCHÉMA

Article 0 -La commission départementale des carrières établira périodiquement, et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du Schéma départemental des carrières.

Article 4 -Le Schéma départemental des carrières sera révisé dans un délai maximal de dix ans à compter de son approbation et selon la même procédure que celle imposée par son adoption.

Article 5 -Toutefois, à l'intérieur du délai précité, la commission départementale des carrières peut proposer la mise à jour du Schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations du public, du conseil général et des commissions départementales des carrières des départements voisins, prévues aux articles 2 et 3 du décret 94-603 du 11 juillet 1994 susvisé, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

ARTICLE 0 - CONSULTATION

Article 0 -Le schéma départemental des carrières des CÔTES-D'ARMOR peut être consulté à la préfecture et dans les sous-préfectures du département (ou sur le site internet de la préfecture <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr>)

Article 6 -Un exemplaire est adressé au conseil général des CÔTES-D'ARMOR, aux départements voisins, aux services départementaux et régionaux, ainsi qu'aux organismes professionnels concernés.

ARTICLE 0 -DIFFUSION

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des CÔTES-D'ARMOR et fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Article 7 -Le présent arrêté pourra être déféré devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter l'exécution des formalités de publicité.

APPLICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture des CÔTES-D'ARMOR,
Les Sous-Préfets des CÔTES-D'ARMOR,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de BRETAGNE, inspecteur des installations classées,
Les services de l'Etat, membres de la commission départementale des carrières,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-BRIEUC, le 17 avril 2003

LE PRÉFET

Signé : Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

Pour copie certifiée conforme,
L'Attaché, Chef de Bureau

Christian RAYMOND